



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Meaux
Pôle politiques publiques
et appui territorial

Le sous-préfet de Meaux,

ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTÉGRALE COMMUNE DE MOUROUX

Arrêté préfectoral n° 2024 BRCT-ELEC-33 portant convocation des électeurs de la commune de Mouroux en vue de procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires lors du scrutin des 08 et 15 décembre 2024

VU le code électoral et notamment ses articles L. 225 à L. 251, L. 260 à L. 270 et L.273-6 à L.273-10 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre Ory, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas Honoré commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

VU l'arrêté n°23/BC/182 en date du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Honoré, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

VU les démissions de Mme Sandrine Truchon de sa fonction d'adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale le 21 janvier 2021, de Mme Michèle Abauzit de son mandat de conseillère municipale le 1^{er} octobre 2021, de M. Xavier Soullie de son mandat de conseiller municipal le 1^{er} décembre 2021, de Mme Pascale Mangin de sa fonction d'adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale le 24 décembre 2021 ;

VU les démissions de Mme Charlotte-Canan Dikec de son mandat de conseillère municipale le 22 février 2022, de Mme Dominique Sommer et M. Jean-Jacques Courant de leur mandat de conseillers municipaux le 25 novembre 2022, de M. Bruno Fontaine de son mandat de conseiller municipal le 1^{er} décembre 2022 ;

VU le Décès de M. Alain Taino, conseiller municipal, survenu le 4 juin 2022 ;

VU les démissions de M. Phillipe Loyal de son mandat de conseiller municipal le 22 juin 2023, de M. Gilles Seaux de son mandat de conseiller municipal le 27 juillet 2023, de Mme Françoise Lerouge de son mandat de conseillère municipale le 21 novembre 2023 ;

VU les démissions de Mme Joëlle Dessiaume de son mandat de conseillère municipale le 17 janvier 2024, de M. Thierry Hammentienne de son mandat de conseiller municipal le 26 mars 2024, de Mme Cathy Veil de sa fonction d'adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale le 14 juin 2024, de Mmes Sylvie Tournoux, Marilyn Schmitt, Danièle Lambert, Jacqueline Lemey, Brigitte Parsoire, Magalie Simoes de leur mandat de conseillères municipales le 16 septembre 2024, de Mmes Christiane Ledan, Martine Kolodzieg et de MM. Jérôme Garot, Serge Beaudet, Franck Hillaire de leur mandat de conseillers municipaux le 23 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal compte au moins un tiers de sièges vacants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle intégrale en vue de la réélection du conseil municipal dans son ensemble et des conseillers communautaires appelés à représenter la commune de Mouroux au sein du conseil de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour les élections partielles et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant les élections ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les électeurs de la commune de Mouroux sont convoqués le **dimanche 8 décembre 2024** et, le cas échéant, le **dimanche 15 décembre 2024**, à l'effet d'élire 29 conseillers municipaux et 4 conseillers communautaires.

Le scrutin aura lieu dans les bureaux de vote de la commune, **ouvert de 8 heures à 18 heures**. Le dépouillement des votes suivra immédiatement le scrutin.

ARTICLE 2

Les déclarations de candidatures, obligatoires pour chaque tour du scrutin, devront être déposées en sous-préfecture de Meaux - pôle politiques publiques et appui territorial – 9 rue Gaston Monnerville – 77100 Meaux, aux dates et heures suivantes :

Pour le premier tour :

- le lundi 18 novembre, le mardi 19 novembre, le mercredi 20 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- le jeudi 21 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le second tour :

- le lundi 09 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- le mardi 10 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

La prise de rendez-vous est obligatoire à l'adresse : sp-meaux-collectivites-locales@seine-et-marne.gouv.fr

La déclaration de candidature doit être accompagnée des déclarations de candidature de chaque membre de la liste et des pièces justifiant l'éligibilité du candidat. Les modèles de déclaration de candidature et le memento des candidats sont disponibles sur les sites des services de l'État en Seine-et-Marne :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections/Elections-politiques/Elections-municipales-partielles/Informations-generales> « Dépôt des candidatures »

La loi n°2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt de candidatures aux élections, parue au Journal Officiel du 1er février 2018, a notamment introduit deux dispositions, l'une visant d'une part, à limiter l'instabilité des conseils municipaux en autorisant l'ajout de deux noms aux listes de candidats pour les élections municipales dans les communes de 1000 habitants et plus, en métropole et dans les outre-mer et d'autre part, à garantir le caractère volontaire des déclarations de candidatures en ajoutant une

mention manuscrite de chaque candidat par laquelle il s'engage à se porter candidat à l'élection (le cas échéant de son remplaçant). En plus des pièces nécessaires au dépôt de candidature, chaque candidat doit produire une photocopie d'un justificatif de son identité (le cas échéant de son remplaçant).

ARTICLE 3

Les conseillers municipaux des communes de 1 000 habitants et plus sont élus au scrutin de liste à deux tours avec répartition des sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne avec prime majoritaire de 50 % à la liste arrivée en tête.

Les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct selon le même mode de scrutin et par un même vote que les conseillers municipaux.

Les candidats aux sièges de conseillers municipaux et aux sièges de conseillers communautaires figurent sur **deux listes distinctes sur le même bulletin de vote**, les seconds devant être nécessairement issus de la liste des candidats au conseil municipal en respectant l'ordre de présentation, ainsi que les règles du premier quart et des trois premiers cinquièmes, conformément à l'article L. 273-9 du code électoral.

La liste des candidats aux sièges de conseillers municipaux devra comporter obligatoirement au moins **29** candidats, et au plus deux candidats supplémentaires, et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires devra comporter obligatoirement **5** candidats et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les règles de composition de la liste communautaire sont les suivantes (cf : Mémento à l'usage des candidats des communes de 1000 habitants et plus, page 18) :

Règle n°1 - effectif de la liste : la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire comporte un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, **augmenté d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à cinq et de deux si ce nombre est supérieur ou égal à cinq ;**

ARTICLE 4

Sont éligibles au conseil municipal, s'ils sont âgés de dix-huit ans révolus, les électeurs de la commune, les citoyens inscrits aux rôles des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1^{er} janvier 2024 et les citoyens européens inscrits sur la liste complémentaire municipale.

ARTICLE 5

Dès l'ouverture de la campagne électorale, chaque liste candidate peut disposer d'emplacements d'affichage, dont le nombre est fixé par l'article R. 28 du code électoral.

Les emplacements d'affichage seront attribués aux listes par voie de tirage au sort qui sera effectué en sous-préfecture de Meaux le vendredi 22 novembre 2024. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence. Un seul emplacement vaut pour l'élection municipale et communautaire.

ARTICLE 6

La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 25 novembre 2024 à 0h00 et prendra fin le samedi 7 décembre 2024 à 0h00. En cas de second tour, elle sera ouverte du lundi 09 décembre 2024 à 0h00 au samedi 14 décembre 2024 à 0h00.

ARTICLE 7

Le vote aura lieu sur la base des listes électorales principale et complémentaire municipales extraites du répertoire électoral unique (REU) au 18 novembre 2024, et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du Code électoral.

ARTICLE 8

Le sous-préfet de l'arrondissement de Meaux et M. le maire de Mouroux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché dans la commune de Mouroux, **au plus tard le 27 octobre 2024**, et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Meaux, le **14 OCT. 2024**

Le sous-préfet,



Nicolas HONORÉ

Copie transmise pour information à :

- Monsieur le préfet de Seine-et-Marne - cabinet
- Monsieur le président du tribunal judiciaire de Meaux
- Madame la présidente du tribunal administratif de Melun
- Monsieur le chef d'escadron, commandant la Compagnie de gendarmerie de Meaux

Dans les deux mois à compter de sa notification et de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle/<http://www.telerecours.fr>)